



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-212

Quel(s) contrôle(s) sur les cours d'éducation sexuelle en classe primaire ?

Auteur :	Mesot Roland
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	15.09.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	15.09.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	18.12.2023

I. Question

Depuis plusieurs semaines, je suis interpellé au sujet de situations liées aux cours d'éducation sexuelle à l'école primaire.

Tout d'abord, une élève de 7H – 8H, scolarisée dans notre canton, vient de suivre un cours d'éducation sexuelle. Elle explique que la formatrice a dit à un élève : « Ce n'est pas parce que tu as un zizi que tu es un garçon ! ».

Ensuite, lors d'une séance d'information aux parents d'élèves de 2H-3H, dans une commune fribourgeoise, des parents ont été choqués d'entendre les propos de la formatrice expliquant que la question de savoir s'ils se sentaient plutôt filles ou garçons ou s'ils ne savent pas encore dans quel sexe (genre) ils se trouvent allait être posée aux élèves.

Dans le canton de Genève, la presse nous apprend que des cours d'éducation sexuelle pour les 7 et 8 ans inquiètent des parents car les intervenants en santé ont demandé aux enfants s'ils étaient bien dans leur corps féminin et masculin et s'ils se sentaient attirés par des filles ou des garçons.

Au vu de qui précède, je souhaite obtenir des réponses très précises du Conseil d'Etat. J'entends en particulier connaître le cadre, l'encadrement et les limites fixées pour ces cours. Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les formations exigées pour les intervenant-e-s qui donnent ces cours ? Ceux-ci sont-ils donnés par du personnel de l'Etat ou sont-ils externalisés ?
2. Lors de ces cours, combien y a-t-il d'intervenant-e-s ?
3. En plus de l'intervenant-e ou des intervenant-e-s, l'institutrice ou l'instituteur est-il/elle présent-e dans la salle ? Quelqu'un d'autre assiste-t-il à ces cours ?
4. Les services cantonaux ont-ils émis une directive pour la matière dispensée durant ces cours ? Si oui, comment est contrôlé le respect de cette directive ? Tient-on compte du trouble qui pourrait être causé à l'élève ? Si non, quelles sont les limites pour de tels cours ?

5. Si des propos pouvant rendre les enfants anxieux devaient être tenus, de quels moyens disposent les services pour en vérifier la véracité ? Quelles sont les dispositions prévues si un cas avéré de propos inadéquats était connu ?
6. Si un enfant devait être victime d'un trouble psychologique attesté après un tel cours, quelle serait la responsabilité de l'intervenant-e, respectivement de l'Etat ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quelles sont les formations exigées pour les intervenant-e-s qui donnent ces cours ? Ceux-ci sont-ils donnés par du personnel de l'Etat ou sont-ils externalisés ?*

A la demande des écoles, le Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS), secteur du Service du médecin cantonal (SMC), dispense les cours d'éducation sexuelle et de prévention des abus sexuels dans tous les cercles scolaires et cycles d'orientation (CO) francophones, dans une partie des cercles scolaires et CO germanophones ainsi que dans les établissements spécialisés. Le reste des écoles germanophones est couvert par des formateurs et formatrices en santé sexuelle indépendants reconnus.

Il est exigé des formateurs et formatrices en santé sexuelle qui dispensent des cours dans le canton de Fribourg qu'ils et elles disposent du [titre de spécialiste en santé sexuelle](#), titre professionnel certifiant la réussite d'une formation de niveau Haute Ecole d'une durée de deux ans, organisée par l'association faîtière SANTE SEXUELLE SUISSE en partenariat avec les Universités de Genève et Lausanne ou par la Haute Ecole de travail social de Lucerne pour les germanophones.

Dans le cadre de leur activité, les formateurs et formatrices en santé sexuelle exerçant dans le canton suivent des formations continues organisées notamment par l'Association des spécialistes en santé sexuelle de Suisse latine (alecss) et le « Fachverband sexuelle Gesundheit in Beratung und Bildung » (faseg).

Le CFSS, ainsi que les autres organisations ou indépendant-e-s qui interviennent dans la partie germanophone du canton, ont obtenu un agrément selon l'art. 8 du règlement cantonal du 14.06.2004 concernant la promotion de la santé et la prévention ([RSF 821.0.11 - Règlement concernant la promotion de la santé et la prévention - Etat de Fribourg - Recueil de la législation](#)).

2. *Lors de ces cours, combien y a-t-il d'intervenant-e-s ?*
3. *En plus de l'intervenant-e ou des intervenant-e-s, l'institutrice ou l'instituteur est-il/elle présent-e dans la salle ? Quelqu'un d'autre assiste-t-il à ces cours ?*

Durant les cours axés sur la prévention des abus dispensés dans les classes 2H par le CFSS, l'enseignant-e est également présent. En classe primaire (en principe en 6H et 8H) et dans les CO (10H), les cours d'éducation sexuelle sont assurés par un formateur ou une formatrice en santé sexuelle reconnu. L'enseignant-e n'est pas présent afin que les élèves puissent parler et poser des questions librement et sans gêne.

Les formateurs et formatrices qui commencent leur activité au CFSS sont d'abord en observation puis en co-animation et accompagnés pour leurs premières interventions.

Les formateurs et formatrices participent régulièrement à des séances de supervision externes et d'analyses de pratique organisées par le CFSS.

Les séances d'informations aux parents organisées par le CFSS permettent de répondre à diverses interrogations telles que celles soulevées par le député Mesot. En outre, une adaptation de la documentation remise aux parents (qui est par ailleurs [disponible sur le site du CFSS](#)) est en cours, afin de mieux répondre aux besoins actuels en information des parents.

4. *Les services cantonaux ont-ils émis une directive pour la matière dispensée durant ces cours ? Si oui, comment est contrôlé le respect de cette directive ? Tient-on compte du trouble qui pourrait être causé à l'élève ? Si non, quelles sont les limites pour de tels cours ?*

Le matériel utilisé et les contenus des interventions du CFSS se basent sur les recommandations de SANTE SEXUELLE SUISSE ainsi que sur les documents de référence suisses et internationaux qui appuient et justifient la nécessité d'une éducation sexuelle holistique. Cette dernière se définit par une approche positive de la sexualité, basée sur les droits humains, déclinée de manière adaptée aux besoins et à l'âge des enfants et des jeunes, tout en visant notamment à renforcer leurs compétences sociales et en contribuant au vivre-ensemble.

Le droit à une éducation sexuelle est un droit fondamental, ancré dans la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par la Suisse en 1997. Les standards pour l'éducation sexuelle en Europe ont été édités en 2010 par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et le Centre fédéral allemand pour l'éducation à la santé (Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung BZgA). Ils sont le fruit d'une étroite collaboration entre spécialistes issus de disciplines variées (telles que la médecine, la psychologie, le travail social, le droit, etc.) et de neuf pays d'Europe occidentale incluant la Suisse.

En février 2018, le Conseil Fédéral a approuvé le rapport d'experts¹ en réponse au postulat Regazzi. Ce dernier montre que les standards mentionnés sont largement reconnus comme cadre international de référence et scientifiquement fondés. Il relève en outre que les plans d'étude suisses dans le domaine de l'éducation sexuelle correspondent aux bases établies.

Les cours de santé sexuelle sont inscrits dans les plans d'études, c'est-à-dire le Plan d'études romand (PER) pour la partie francophone et le Lehrplan 21 (LP 21) pour la partie germanophone. Pour chaque niveau d'intervention, les formateurs et formatrices du CFSS suivent un fil rouge avec des objectifs et compétences visées et communiquent des informations scientifiquement correctes qui recouvrent l'ensemble des aspects de la santé sexuelle tels que corps humain et développement, fertilité et reproduction, émotions, relations et styles de vie, santé et bien-être, droits, déterminants sociaux et culturels de la sexualité.

Les fils rouges, contenus des cours et les nouveaux outils pédagogiques sont évalués, discutés en équipe et au besoin validés par la hiérarchie du CFSS/SMC. Les enseignant-e-s, les formateurs et formatrices doivent respecter un programme et un cadre donnés, mais bénéficient d'une certaine marge de manœuvre et autonomie. Ils et elles adaptent leurs cours en fonction des questions des élèves en partant des représentations et de la réalité de ces derniers. Ils et elles instaurent un climat de confiance exempt de jugement, en adéquation avec leur âge et stade de développement, et veillent à ce que certaines questions plus délicates puissent être traitées en marge du cours avec l'élève qui les a posées.

¹ Disponible sous : [Education sexuelle \(admin.ch\)](#)

Les cas particuliers (enfants allophones, adolescent-e-s primo-arrivants) sont signalés aux organisateurs et organisatrices chargés de l'information afin que la spécificité de leur profil puisse être prise en compte dans la mesure du possible (avec l'intervention d'un-e interprète, par exemple).

Aussi, contrairement à ce qui aurait été compris lors d'une soirée d'information aux parents d'élèves de 2H-3H, il n'est en aucun cas demandé aux élèves de se positionner sur leur identité de genre. Les cours proposés en 2H sont en outre majoritairement axés sur la prévention des abus.

Aussi, l'éducation sexuelle ne prône aucune pratique sexuelle, elle communique des informations adaptées à l'âge et au développement psycho-sexuel des enfants et elle est complémentaire à l'éducation au sein de la famille. Si le programme évolue en fonction des sujets de société (consentement, médias numériques, etc.), le but de l'éducation sexuelle reste inchangé : préparer les élèves à vivre leur vie intime et relationnelle de manière saine, positive, respectueuse, et auto-déterminée.

5. *Si des propos pouvant rendre les enfants anxieux devaient être tenus, de quels moyens disposent les services pour en vérifier la véracité ? Quelles sont les dispositions prévues si un cas avéré de propos inadéquats était connu ?*
6. *Si un enfant devait être victime d'un trouble psychologique attesté après un tel cours, quelle serait la responsabilité de l'intervenant-e, respectivement de l'Etat ?*

Les formateurs et formatrices en santé sexuelle du CFSS/SMC sont des professionnel-le-s soumis à la législation sur le personnel de l'Etat de Fribourg et aux règles déontologiques, aux instructions et aux directives du CFSS/SMC conformément aux bases légales en vigueur et ce, dans l'intérêt de l'enfant.

Si une situation problématique devait se produire en lien avec une intervention d'un formateur ou d'une formatrice du CFSS, elle serait évaluée et prise en charge par le SMC, respectivement par la DSAS.

Les contenus des cours d'éducation sexuelle, élaborés comme mentionné plus haut par des experts et notamment des spécialistes de la santé, ne contiennent aucun risque de causer des troubles psychiques aux élèves. Au contraire, ces cours permettent parfois de détecter des abus et peuvent ainsi susciter des interventions mettant fin à la mise en danger de l'intégrité physique et psychique de certains enfants.